



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

Clermont-Ferrand, le 18 JAN. 2016

BUREAU DU CONTROLE DE LÉGALITÉ

La Préfète du Puy-de-Dôme

à

Affaire suivie par Patrice MOLLON  
Tel : 04 73 98 62 38  
[patrice.mollon@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:patrice.mollon@puy-de-dome.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les Maires du département  
et Madame et Messieurs les présidents  
des communautés de communes et d'agglomération  
*en communication à Madame la Sous-Préfète d'Issoire  
et Messieurs les Sous-Préfets d'Ambert, Riom et Thiers*

Objet : Centres communaux d'action sociale  
Réf. : Article 79 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015

L'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives aux centres communaux d'action sociale (CCAS) et centres intercommunaux d'action sociale (CIAS).

Désormais, la création d'un CCAS n'est plus obligatoire pour les communes de moins de 1 500 habitants. Le législateur poursuit ainsi un objectif de simplification organisationnelle et budgétaire pour les communes de cette strate démographique. Sans attendre le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, la loi NOTRe prévoit la possibilité pour les conseils municipaux concernés de dissoudre le CCAS par délibération.

Les communes de moins de 1 500 habitants qui feraient le choix de dissoudre le CCAS installé en 2014, doivent simultanément décider soit de gérer en direct la compétence action sociale de proximité ou la transférer, en tout ou partie, au CIAS de leur communauté de communes de rattachement lorsqu'il existe.

J'insiste sur le fait qu'en aucun cas la dissolution n'est obligatoire. La décision est laissée à la libre appréciation de l'assemblée délibérante de la commune.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous compléments d'information jugés utiles.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN